

DELIBERATION N° 132-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 54

OBJET : DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SOCIETE HHT (HORROR HOSPITAL TATTOO), M. THOMAS VIVIER

Vu la délibération n° 155-24 actant le règlement et les modalités d'utilisation du dispositif « Financer mon investissement »

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- *Règlement* : Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centres.

Les crédits inscrits au budget pour l'année 2025 s'élèvent à 15 000 €.

Monsieur Thomas VIVIER a un magasin de tatouage à Grenoble depuis 2008 (2 entreprises successives). L'établissement est trop petit pour pouvoir se développer sur l'agglomération. Il souhaite donc développer son activité en créant un nouveau salon sur La Mure (établissement secondaire), tout en conservant celui de Grenoble. Monsieur Thomas VIVIER est en cours d'acquisition d'un local commercial (surface : 120 m²) sur La Mure (acquisition via une SCI). En matière de concurrence, il existe déjà 2 autres salons de tatouage sur La Mure. Le style réaliste de Monsieur VIVIER le différencie des concurrents locaux. Depuis plus d'un an, il a une clientèle issue de la Matheysine. Sa clientèle Gapençaise ou Suisse préfère venir en Matheysine pour honorer les rendez-vous, plutôt que d'aller en centre-ville de Grenoble (les clients sont souvent hébergés au Murtel).

Produits services proposés : Salon de tatouages et piercing

Nom de l'entreprise : Horror Hospital Tattoo

Organisation de l'activité :

Actuellement la société compte un seul salarié à Grenoble : un manager qui s'occupera également du site de La Mure. Il n'y aura pas de salarié sur La Mure. Horror Hospital La Mure sera ouvert du lundi au samedi de 9h à 18h. M. VIVIER alternera une semaine de travail sur La Mure et une semaine sur Grenoble. Deux plateaux techniques seront également loués pour des tatoueurs extérieurs. Un pierceur pourra également exercer sur La Mure (location de plateau technique) dans les mois qui suivront l'ouverture. Le magasin pourra accueillir des « Guests » : tatoueurs invités français et internationaux au style bien défini afin de cibler une plus grande clientèle.

Au total, sur le local de La Mure, 6 plateaux techniques pourront fonctionner en même temps.

Pourcentage du CA par type de clientèle : 100% clientèle de particuliers

Éléments financiers : Le chiffre d'affaires est réalisé par les clients de M. VIVIER + la location des plateaux techniques. M. VIVIER va pouvoir augmenter son CA en touchant plus de clientèle et en louant des plateaux techniques.

Objet de la demande de subvention :

Acquisition de matériel professionnel, réalisation de travaux et d'aménagements

Travaux : Vitrine, fenêtres, chauffage, sanitaires, placo, peinture et enseigne commerciale.

Aménagements : Matériel de travail et agencement du local

Total des dépenses : **23 762,27 € HT**

Demande de subvention auprès de la CCM :

10% des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € HT, **soit 2 376,22 €.**

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

20% des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € HT, **soit 4 752,45 €.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 2 376,22 € maximum à la société Horror Hospital Tattoo, M. Thomas Vivier ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents se rattachant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT